

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 079 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M.Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

Objet : Pôle Métropolitain Artois Douaisis - Adhésion au Syndicat Mixte.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois, représentées par leurs Présidents qui ont décidé de se mobiliser et de se fédérer au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis afin d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ce territoire fort de près de 450 000 habitants et d'en permettre le développement durable et équilibré, au service des habitants, de leurs conditions et qualité de vie.

Monsieur le Président précise que la constitution de ce nouvel espace de réflexion traduit l'ambition collective de ses membres de travailler ensemble au développement harmonieux et innovant des territoires qui composent le Pôle où les deux villes-centres de bassins de vie, Arras et Douai, les territoires péri-urbains et les ruralités prospèrent ensemble, dans une perspective de solidarité territoriale, chacun faisant valoir ses atouts propres, sans renoncer à son identité.

Monsieur le Président souligne que cette décision est l'aboutissement de la collaboration interterritoriale engagée dans le cadre de l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis créée le 9 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, du Sud Artois, ainsi que les Communautés de Communes de

l'Atrébatie, des Deux Sources et de la Porte des Vallées devenues au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Cette collaboration a notamment permis de définir les priorités stratégiques, les axes de travail partagés ainsi que le mode de gouvernance d'un projet métropolitain de l'Artois Douaisis. Ainsi, et de façon non exhaustive, les actions d'intérêt métropolitain confiées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis par ses membres relèvent de trois grands axes stratégiques identifiés à ce jour :

- Les transports et la mobilité,
- Le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présentielle et résidentielle,
- Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale.

Monsieur le Président fait part ensuite au conseil communautaire de la réflexion menée à l'échelon du pôle métropolitain de fédérer cet espace de coopération sous la forme d'un syndicat mixte fermé ayant pour principales missions de contribuer à la mise en œuvre de son projet stratégique et d'harmoniser les projets des membres du Pôle relevant des actions qui lui sont déléguées.

A ce titre, le Pôle Métropolitain pourra notamment engager ou confier à des tiers agissant à son service, toute action, étude ou démarche se rattachant directement ou indirectement au présent objet et en particulier :

- Représenter les intérêts du territoire métropolitain et de ses membres auprès des institutions locales, départementales, régionales, nationales et européennes ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre cohérente de stratégies relevant des politiques publiques d'aménagement, de développement et de solidarité menées par les membres du Pôle ;
- Animer des dispositifs de coopération entre acteurs du territoire métropolitain ;
- Promouvoir les actions et atouts du territoire métropolitain ;
- Assurer la communication du Pôle,
- Mutualiser les moyens et favoriser l'échange de savoir-faire ;
- Optimiser les leviers de financement des projets ;
- Coordonner la mise en œuvre de projets et d'opérations relevant de l'intérêt métropolitain ;
- Créer les conditions favorables à la mise en place de partenariats et coopérations (réflexions, études communes) entre le Pôle et ses territoires voisins s'agissant d'enjeux dépassant les simples frontières administratives (emploi, transports/mobilité, tourisme, attractivité, etc.) ;
- Adhérer à tout organisme ou association dont les activités favorisent ou complètent l'action du Pôle.

Monsieur le Président précise également que les actions du Pôle Métropolitain s'inscriront dans le respect de l'autonomie et des compétences de ses membres et du principe de spécialité auquel ils sont soumis.

L'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil métropolitain sera composé de 24 délégués, dont 3 délégués pour la Communauté de Communes du Sud Artois.

Les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres sur la base d'une contribution dont le montant sera fixé par habitant annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5731-1 à L5731-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois à l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois Douaisis et validant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017 approuvant la modification des statuts de l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois Douaisis relative à la nouvelle représentativité des EPCI la composant ;

Considérant la décision de l'assemblée générale de l'association de préfiguration du Pôle Métropolitain Artois Douaisis réunie le 25 avril 2017 d'approuver le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Artois au syndicat mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis,
- de demander au Préfet la création du Pôle Métropolitain entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois,
- d'élire 3 délégués de la Communauté de Communes du Sud Artois au Conseil métropolitain selon les dispositions statutaires :
 - Mme Véronique THIEBAUT
 - M Jean Jacques COTTEL
 - M Gérard DUE
- d'acquitter la contribution correspondant à cette adhésion, qui sera reprise au budget principal des exercices correspondants à l'article 65548-020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs relevant de la procédure de création du Syndicat Mixte.

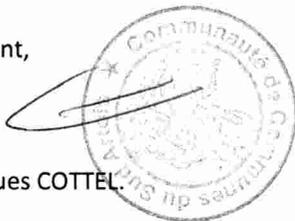
Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017.

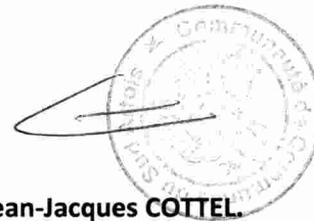
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

2017-079 - 27/06/2016

Pôle Métropolitain Artois Douaisis
Adhésion au Syndicat Mixte.